

Plan de Prévention des Risques Inondation sur le bassin aval de l'Aube.

Enquête publique du 20 mai au 21 juin 2010

28 juin

Décision n° E 10000040/ 51 du 10/03/2010 du Président du Tribunal
Administratif de Chalons en Champagne.

Rapport du Commissaire Enquêteur

1. Généralités

1.1 Objet de l'Enquête Publique

Dns le cadre de la prise en compte des risques naturels dans les schémas d'aménagement et de développement du territoire, la Direction Départementale des Territoires de l'Aube a engagé une réflexion pour aboutir à la réalisation de Plans de Prévention du Risque Inondation, PPRI, sur la vallée de la rivière Aube dans les départements de l'Aube et de la Marne.

La moitié Amont de la vallée de l'Aube a été étudiée et a fait l'objet d'une enquête publique en 2008-2009. La moitié Aval de la vallée de l'Aube reste à examiner.

Cette enquête publique a pour objet, en conformité avec les textes législatifs et réglementaires qui sont rappelés ci-dessous, d'informer la population de ce projet, de recueillir ses observations et propositions.

Elle concerne 39 communes, 31 communes amont sont situées dans le département de l'Aube, 8 dans le département de la Marne.

Les objectifs du PPRI sont :

- D'assurer la sécurité des personnes et des biens
- D'analyser les risques sur un territoire donné
- De préserver les champs d'expansion de crues

Enquête publique PPRI Aube Aval décision n° E1000040/51 du 10/03/2010

Le bassin versant total de l'Aube est de 4.660 km². Le secteur étudié est de 2985 km².

Dans le secteur étudié de 85 km, l'Aube reçoit des affluents : l'Auzon, le Puits, la Barbuise, et la Superbe .L'Aube conflue avec la Seine à Marcilly-sur-Seine.

Le secteur étudié est directement sous l'influence du lac-réservoir Aube qui est alimenté par le cours de l'Aube.

La crue de référence qui a été retenue dans l'étude est la crue de 1910, d'une période de retour de 100 ans

1.2 Cadre Juridique.

Les textes juridiques concernés par ce dossier sont :

- La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (art 16) et par la loi n° 2003-699 du 30 juillet relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages
- Le Code de l'Environnement articles R 123-6 à R 123-23, R 652-1 à R 562-10 et L 562-1 à L 562-9
- L'arrêté interpréfectoral n° 05-4549 des 16 septembre et 31 octobre 2005 portant prescription d'un plan PPRI sur le bassin de l'Aube
- Les arrêtés n° 10-1040 de Monsieur le Préfet de l'Aube du 23 avril 2010 et de Monsieur le Préfet de la Marne du 6 avril 2010 et n° 10-1162 de Monsieur le Préfet de l'Aube du 3 mai 2010 et de Monsieur le Préfet de la Marne du 27 avril 2010.
- La décision n° E 1000040/51 du 10 mars 2010 du magistrat délégué du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Modalités de l'enquête

- J'ai été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par ordonnance n° E 1000040/51 du 10 mars 2010 de Monsieur le magistrat délégué du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.
- Les modalités de l'enquête ont été fixées par les arrêtés préfectoraux n° 10-1040 du 23 avril 2010 et 10-1162 du 3 mai 2010. D'une durée de 33 jours elle s'est déroulée du 20 mai au 21 juin 2010.
- Le dossier d'enquête ainsi que les 2 registres destinés à recevoir les observations du public étaient déposés en mairie d'Arcis-sur-Aube (Aube), siège de l'enquête, et d'Anglure (Marne) du 20 mai au 21 juin 2010.
- J'ai tenu des permanences :
 - à la mairie d'Arcis-sur-Aube le 20 mai 2010 de 9h à 11h et le 12 juin 2010 de 10h à 12h,
 - à la mairie d'Anglure le 26 mai 2010 de 10h à 12h et le 21 juin 2010 de 15h à 17h.

2.2 Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public dans les mairies d'Arcis-sur-Aube et Anglure comprenait les pièces suivantes :

- Le registre d'enquête
- Le dossier d'étude du Plan de Prévention des Risques Inondations réalisé par le bureau d'études SOGREAH, agence de Dijon, 19 avenue Albert Camus, 21000 Dijon, à la demande de la Direction Départementale des Territoires de l'Aube et composé des pièces suivantes :
 - un rapport de présentation
 - un règlement
 - 54 cartes de zonage réglementaire.
- Les arrêtés n° 10-1040 du 23 Avril 2010 et n° 10-1162 du 3 mai 2010 de Messieurs les Préfets de l'Aube et de la Marne
- Un exemplaire du journal l'Est-Eclair du 6 mai 2010 publiant l'annonce légale concernant cette enquête.

Tous ces documents ont été paraphés par mes soins le 18 mai 2010 à la mairie d'Anglure, le 20 mai 2010 à la mairie d'Arcis sur Aube

2.3 Concertation préalable à l'enquête publique

- Plusieurs réunions de concertation ont été organisées avec les services de l'état, les élus locaux et le bureau d'études afin de présenter les principes et les objectifs du PPRI et l'aléa inondation retenu pour la crue de référence. Le bureau d'études a rencontré chaque municipalité après l'envoi d'un questionnaire d'enquête.
- Les cartes d'enjeux et de zonage ont été remises aux élus pour avis et validation le 10 mars 2010.
- Je me suis rendu le 2 avril 2010 à la Direction Départementale des Territoires de l'Aube où j'ai rencontré M. Eric Nicolas Chef du bureau juridique et M. David Dutheil Chef de bureau risques et crises qui m'ont remis le dossier complet de cette enquête et m'ont précisé les communes ayant effectué des remarques.
- Le 17 Mai 2010, M. Dutheil déjà cité, m'a remis à DDT Aube les avis des conseils municipaux de Anglure, Bagneux, Bessy, Chaudrey, Charny le Bachot, communes ayant émis des réserves sur le PPRI les concernant, et 13 délibérations de communes ayant approuvé sans réserve ce projet
- J'ai rencontré M. Serge Lardin, Maire d'Arcis-sur-Aube le 10 mai à la mairie pour préparer les conditions de la tenue des permanences.
- Je me suis déplacé à Anglure pour rencontrer M. Jean-Marc Albaut, Maire. J'ai préparé les documents pour le début de l'enquête publique le 18 mai 2010, registre d'enquête, dossier destiné au public. Nous nous sommes rendus sur les 2 sites faisant l'objet de remarques, le long de la RD 440 au centre de la commune, et sur le terrain situé rue de Mazelot.
- Au cours de cette enquête j'ai rencontré tous les maires des communes ayant fait des réserves sur le classement inondation proposé. J'ai eu des contacts téléphoniques avec la plupart des autres maires.

2.4 Publicité – Information du public

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié dans les annonces légales, par les services préfectoraux de la DDT Aube :

- les 6 et 26 mai 2010 dans les journaux l'Est-Eclair et Libération Champagne
- les 7 et 21 mai 2010 dans le journal la Marne Agricole,
- 6 et 25 mai 2010 dans le journal l'Union.

2962 exemplaires d'une plaquette d'information sur ce Plan de Prévention des Risques Inondation ont été adressés aux 39 communes pour remise aux habitants. Un exemplaire est joint à ce rapport. Ce document bien conçu, a été mis à la disposition de la population au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique. Il a été affiché sur le panneau de nombreuses mairies.

Les 31 communes auboises ont reçu, envoyé par la Préfecture de l'Aube, Direction Départementale des Territoires, les arrêtés interpréfectoraux et l'avis d'ouverture d'enquête publique début Mai 2010. Dans ces communes, l'affichage sur les panneaux prévus a été réalisé de manière réglementaire.

Par suite d'un manque de coordination entre les services préfectoraux de l'Aube et de la Marne, ces documents ont été envoyés, à la suite de mon intervention auprès de la DDT Aube aux 8 communes de la Marne, le 20 Mai 2010 seulement.

Le dossier destiné au maire d'Anglure est arrivé le 31 mai 2010. Ce retard est imputable aux services de la sous-préfecture d'Epernay qui ayant reçu les documents début mai, n'ont pas fait suivre le dossier aux communes concernées.

Je me suis rendu dans les communes de Granges-s-Aube et Anglure le 26 mai, Conflans-s-Seine, Marcilly-s-Seine, Saron, Baudement, Saint-Just Sauvage, Bagneux le 17 juin où j'ai constaté l'affichage de l'enquête publique sur le panneau placé devant la mairie.

3. Observations du public et contacts avec les élus

Le 20 mai 2010 lors de la permanence à Arcis-sur-Aube j'ai reçu la visite de 7 personnes,

- 1, Mr. Ribot, domicilié à Bessy a fait une inscription sur le registre d'enquête,
- 1 Mr Jolly, de Viapres le Petit, m'a remis un courrier joint au registre.
- 5 habitants se sont renseignés sur le zonage de leurs parcelles.

Le 26 mai 2010 à Anglure au cours de ma permanence, j'ai reçu la visite de 4 personnes désirant connaître le zonage de leurs propriétés. Aucune inscription au registre d'enquête.

Le 12 juin 2010 à Arcis-sur-Aube 4 personnes se sont présentées.

3 ont fait une inscription sur le registre d'enquête.

M. La Goguy m'a remis également un relevé topographique qui est joint au registre.

Sa demande est développée dans le dossier relatif à la commune de Chaudrey

M. Dany Charton de Chaudrey a donné avis favorable au dossier.

L'intervention de M. Rivot 10380 Viapres le Petit est reprise à Viapres le Petit.

Le 21 juin 2010 lors de la dernière permanence affluence importante puisque 14 personnes se

Enquête publique PPRI Aube Aval décision n° E10000040/51 du 10/03/2010

sont présentées. L'attente était d'une heure et demie et j'ai terminé la réception de la dernière personne à 18h15.

J'ai reçu 14 personnes. 9 personnes ont fait une inscription sur le registre d'enquête publique.

Une lettre de messieurs Durant Yvan et Richard datée de Bagneux le 18 juin 2010, parvenue à la mairie m'a été remise à mon arrivée.

Au total j'ai reçu 13 lettres, remis lors de permanences ou adressés à mon domicile. Il s'agit des courriers de :

- M Jean Benoist de Bagneux, parcelle AC 3
- M. Lucien Fossoyeux de Bagneux, parcelles D 5, D 452, D 836
- M Frédéric Danton de Charny le Bachot, parcelle A 262
- M. Dominique Jolly de Viapres le Petit, parcelles ZL 29, 28 et 27
- M. Serge Michel de Viapres le Petit, parcelle ZL 7
- M. Sylvain Barnet de Bagneux concernant une parcelle située à Anglure N° 162 AC 1
- M. Sylvain Barnet de Bagneux pour une parcelle située à Bagneux N° 40-000-ZO 01
- M. Fossoyeux Pierre de Fontaine les Grés pour une parcelle située à Bagneux D1 n°5
- M. Durant Yvan et Durant Richard de Bagneux pour une parcelle située à Bagneux
- M. Vuillemin Christophe d'Anglure, parcelles AB 120 et 121 ZA 031 à Bagneux,
- M. Bertin Gérard de Bagneux Parcelles AC n° 92, 203, 18
- M. Benoist André de Bagneux Parcelles xi n° 33 et AD n° 158
- M. Vié Thierry de Bagneux, Parcelle D n° 7

Ces courriers sont examinés et joints au rapport.

Ils n'ont pas reçu de réponses écrites de ma part.

29 personnes m'ont fait part de leurs demandes de révision de classement de parcelles au Toutes ces demandes, écrites ou orales sont reprises par commune, avec l'avis des maires concernés et l'avis du commissaire enquêteur.

ANGLURE

Délibération du conseil municipal du 2mars 2010

- *« la surface habitée depuis toujours, côté gauche de la RD 440 et de la RD 51, dans le sens Mairie vers Baudement, n'a jamais été inondée, sauf le chemin de la Promenade de l'Aube et l'ancien chemin de halage qui eux sont inondables en grande partie*
- *«le Conseil Municipal demande qu'une zone soit classée en zone bleue, rue du Mazelot côté droit dans le sens Collège vers Baudement, entre le chemin rural du Champ de Villard, pour une surface de 2 000m2 environ, après les 2 maisons »*

J'ai effectué une visite de ces 2 sites en compagnie de M Jean-Marc Albaut, maire, le 18 mai 2010.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le quartier situé côté gauche de la RD 440 et de la RD 51 est déjà construit. Cette zone est inondable en cas de crue centennale. Son classement en zone bleue paraît justifié afin d'éviter des risques sur les biens et les personnes.

Après une visite sur site, j'ai constaté que la parcelle n° 254, rue Mazelot , était située à proximité des habitations existantes sur les parcelles 253 et 109. Son classement en zone

Enquête publique PPRI Aube Aval décision n° E10000040/51 du 10/03/2010

bleue, peut être réalisé sur une profondeur de 40 m.

Courrier de M. Barnet Sylvain, 8 rue du Pont. Parcelle N° 162 AC 01.400 m2

« En 2009 nous avons acheté un terrain d'environ 400 m2 sur lequel sont construits une maison de 60 m2 et une grange de 50 m2 dont la totalité du terrain était en zone constructible à Anglure Parcelle n° 162 feuille 000 AC 01.

C'est pourquoi, nous vous demandons que notre terrain soit sorti de la zone inondable. »

Réponse du commissaire enquêteur :

Ce petit terrain en bordure de la rivière Aube, est classé en zone bleue comme l'ensemble du quartier et les parcelles contiguës 163 et 322. Tout aménagement devra respecter le règlement PPRI en particulier l'emprise au sol.

ARCIS-SUR-AUBE

Le 20 mai 2010, au début de ma permanence, M. Serge Lardin, Maire, m'a signalé dans le cadre de cette enquête publique, le mauvais entretien du ru « Le Pleuvarde » qui ne permet pas un écoulement des eaux de crue ce qui maintient des eaux stagnantes.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Demande à vérifier et à prendre en compte

BAGUEUX

Délibération du conseil municipal du 9 avril 2010 en ces termes :

« approuve le PPRI sous réserve que les parcelles C1-579 et D 22 sur une profondeur de 47 m ,pour être en conformité avec le POS, sur lequel un projet de construction de pavillon est en cours, soient exclues de la zone rouge et remise en zone bleue »

J'ai rencontré à 2 reprises M.Guy Gouilly, Maire.

Le 26 mai à 12h30 où nous avons parcouru Bagneux et ses hameaux pendant plus de 2 heures et le 17 juin à 15 h à 17 h pour visiter d'autres sites objets d'interrogations de leurs propriétaires.

1. Parcelle C1-579 appartenant à M.Pluot Robert 10 rue Haute
Classé en zone rouge, située à proximité de constructions sur les parcelles 580, 566, 204, 195.
Je donne avis favorable pour classement en zone bleue sur la totalité ou une partie du terrain.
Le classement en zone bleue a été accepté par la DDT Aube en cours de l'enquête par courrier du 25 mai adressé au maire.
2. Parcelle D 22 à M Vié Jean-Claude, 11 rue Haute,
parcelle située 02A rue de la Sodoyère, Becheret.
Terrain classée en zone U et NC au POS. Située entre des pavillons construits sur les parcelles 24, 25, 818.
Un permis de construire PC 05103210D0003. vient d'être accepté le 25 juin 2010.

Enquête publique PPRI Aube Aval décision n° E10000040/51 du 10/03/2010

Intervention de M. Vié sur le registre d'enquête à Anglure le 21 juin 2010 :

« suite à un dépôt de permis de construire, je souhaite que cette parcelle soit partiellement classée en zone constructible, comme elle est actuellement sur le POS »

M. le Maire propose classement en bleue, en bord de rue, et sur une largeur de 47m.

Avis partagé.

Cette parcelle est située en zone actuellement urbanisée, en bord de rue. Les parcelles voisines D 24 et 25 sont construites. Il convient de mettre en Zone bleue la partie classée zone U au POS.

3. Parcelle n° 40 Feuille 000 ZO 01, située rue Basse à M. Barnet Sylvain, courrier du 4/06/10

M le Maire propose le classement d'une partie du terrain, en zone bleue, le long de la rue et sur une profondeur de 15m. Une partie du terrain est en zone constructible.

Avis partagé du commissaire enquêteur cette bande de terrain ferait la jonction avec les zones bleues voisines en bord de la RD 252

4. M. et Mme Benoist Jean, courrier du 21/0, parcelle située à Village Ouest, section AC 32, à proximité de constructions, entourée de pavillons sur les parcelles 30, 31.

Le classement en zone bleue, proposé par le maire, pour la partie haute du terrain peut être envisagé.

5. Pour répondre à un courrier de M. Fossoyeux Lucien et après consultation de M. le Maire, j'ai appris que la parcelle D 452 appartenant à M. Fossoyeux Lucien, 26 rue de la Sodoyère, la parcelle D 836 à M. Fossoyeux Guy sont situés en zone U du POS, et sont constructibles.

La parcelle D n° 5 propriété de M. Fossoyeux Pierre est en zone rouge.

J'ai communiqué ces renseignements à M. Fossoyeux Lucien, qui m'avait adressé le courrier, par téléphone le 17 juin à 19h30.

6. Parcelle AB 120 et 121 problème évoqué par M. le Maire
L'EARL le Moulinet a déposé une demande de permis de construire pour un bâtiment agricole de stabulation paillée dans le hameau des Grèves.

Le permis de construire a été accordé 13 mars 2007, PC 5103206 D 1003.

La construction n'est pas encore réalisée. S'agissant d'un bâtiment agricole de stabulation paillée, il convient de placer en zone bleue la partie de terrain prévue pour la construction qui se trouve en zone rouge.

7. Parcelle D 1 n° 5 Champ Long,

Propriétaire :M. Fosoyeux Pierre, 8 rue des Jardins, 10280 Fontaine les Grès.

Réclamation par courrier du 19 juin 2010 remis à la permanence d'Anglure le 21 juin avec un plan cadastral

Enquête publique PPRI Aube Aval décision n° E10000040/51 du 10/03/2010

Cette parcelle est entourée de constructions sur les parcelles voisines 759, 760, et 818. D'après le propriétaire, la route de Sodoyère et la rue bordant cette parcelle n'ont jamais été inondées. Un permis de construire a été déposé dans la semaine 25. S'il en est ainsi le classement en zone bleue doit être effectué.

- 8 Parcelles XI n° 33, La Voyette, et AD n° 158, Le Village Est.
Propriétaire M. Benoist André, 1 rue du Canal, Bagneux.

Inscription sur le registre d'enquête Anglure le 21 juin :

« Remise d'un courrier en quatre feuilles en rapport avec le PPRI. »

La parcelle AD n° 158 était incluse dans la zone U du POS.

Son passage en zone bleue doit être réétudié.

La parcelle XI n° 33 ne semble pas en secteur aggloméré.

- 9 Parcelle AB n° 18
Propriétaire M. Petit Guy, 15 rue Haute, Bagneux.
Intervention le 21 juin sur le registre d'enquête d' Anglure.
« Mr Petit Guy, 15 rue Haute, Bagneux, souhaite que la parcelle AB n° 18 soit classée en zone bleue ».

Cette parcelle située en aléa faible peut être incluse en zone constructible.

- 10 Parcelles AC 92, 203, 18 et XI 49.
M. Bertin Gérard, 12 rue Basse, Bagneux. Remise d'un courrier le 21 juin, permanence d'Anglure.

« On nous empêche de construire sur des terrains entre des maisons déjà construites, celles-ci desservies par route, EDF, tout à l'égout.

Ces terrains n'ont qu'une vocation terrain à bâtir...

Parcelles AC 92, 203, 18, et XI 49 partie en zone bleue, partie en rouge. »

Tous ces terrains étaient en zone constructible, en bordure de route. »

Un nouvel examen du zonage de ces parcelles me semble nécessaire si tous les réseaux existent.

- 11 Parcelle Champ Long section D n° 7
Vié Thierry, 2 rue de la Croyette, Bagneux

Registre d'enquête le 21 juin 2010 Anglure

« Je demande que la parcelle section D n° 7 sur la commune de Bagneux soit classée en zone blanche (constructible) »

Dans le courrier remis, M. Vié précise que cette parcelle était en zone constructible dans le plan d'occupation des sols.

Zonage à revoir en fonction de cette donnée.

Enquête publique PPRI Aube Aval décision n° E10000040/51 du 10/03/2010

12 Parcelles ZY 141 et 142,

M. Moszkowicz Bernard, 2 rue du Filoir, Bagneux.

Registre d'enquête 21 juin Anglure.

« Les parcelles ZY 141 et ZY 142 sont classées UD au POS.

Je demande que ces parcelles restent constructibles sur une profondeur de 57 m à partir de la rue »

Zonage à reprendre en fonction du classement au POS.

13 Parcelle XI 0045 Les Essarts Bagneux

Mrs Durant Yvan et Durant Richard. Courrier du 18 juin remis à la mairie d'Anglure.

« Nous vous de bien vouloir remettre en zone constructible, sous conditions, la partie haute (coté village) de la parcelle cadastrée XI 0045, au lieu-dit les Essarts, voir plan. Cette parcelle est raccordée en eau potable et raccordable au tout à l'égout. »

Si les réseaux existent le zonage de cette parcelle est à revoir.

BESSY

1. Délibération du conseil municipal du 22/02/2010

« La parcelle ZD 53 est incluse en totalité en zone rouge, alors que la partie située le long de la départementale 8 est non inondable »

Je me suis rendu sur place le 19 mai à 18 heures, en compagnie de Mme Simon-Rivrain, Maire.

La parcelle occupée par un champ, se situe en dehors de la zone agglomérée. Etant en pente douce, son classement en zone rouge doit être maintenu.

2. Observation écrite de M. Rivot, 14 rue Saint-Michel, Bessy. (registre Arcis le 20 Mai)

« La délimitation de la zone rouge à l'est du village BESSY (coté Pouan les Vallées) semble mal positionnée. La zone d'expansion d'une crue ne pouvant se faire que par le marais, (ZNIEFF de l'Etang.) « L'Etang, qui est historiquement un ancien bras de rivière avec un moulin derrière l'église.

La zone en rouge sur la parcelle ZE 114 devrait être déplacée, (cette parcelle étant plus haute). Cette zone rouge entrave le dépôt de terre, d'engrais, matières organiques, etc.. Une révision serait souhaitable (coté est du village) en tenant compte des réelles zones d'extension de crue et des courbes de niveau »

Avis de Madame la Maire donné par courrier du 17 juin 2010 :

Les surfaces en zone rouge concernent également d'autres propriétaires qui n'ont déposé aucune observation.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Terrain situé en zone non habitée, cette demande de modification de zone ne me paraît pas justifiée.

3. Deuxième intervention de M. Rivot, le 21 juin à Anglure, sur le registre d'enquête :

« souhaite que la partie de la parcelle ZE 127, les Grèves, à Bessy, soit reclassée en zone blanche. Surface actuelle de la parcelle 3 Ha 58(zone déclassée environ 16 ares)

Problème interdiction apports organiques ou dépôt sur cette zone alors que cette zone est hors inondation en sa partie Est et a été remblayée dans sa partie ouest il y a une vingtaine d'années (surface remblayée environ 5 ares).

Souhaite et rappelle la parcelle ZE 114 Les Grèves, qui est un point haut la zone d'extension De la crue passant par les marais, (Le Courtin et l'Etang,) arrière bras de rivière autrefois (présence d'un moulin)

Avis du Commissaire Enquêteur :

Malgré son motif, faciliter l'exploitation des surfaces cultivées, une modification de zone ne me paraît pas justifiée. Le dépôt de terres ou d'apports organiques est possible pour une courte durée.

4. Demande orale de M. Jacky Lannes, 2 impasse des Vignes, Charny le Bachot faite à Arcis-sur-Aube le 20 Mai.

Terrain AB 29 et 30 situé rue du Gué Goujet à Bessy, avec un hangar construit, 2 parcelles voisines, 1 600 m² environ situés en zone bleue. Souhaite une partie du terrain en zone constructible.

Avis de Madame la Maire par courrier du 17 juin 2010 :

Le classement de ces parcelles pour partie en zone bleue me semble justifié.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Avis partagé du commissaire enquêteur

BOULAGES

Demande inscrite sur le registre d'enquête le 21 juin 2010 à Anglure par M. et Mme HEMARD Yves, 30 rue de l'Île aux Troncs, 10380 Boulages.

« Pour la parcelle section A n° 72, comprenant une maison d'habitation cadastrée n° 1490 demande, sur les 3/4 nord de la parcelle (zone où l'élévation est de 77 m contre 75 m en zone inondable) le classement en zone blanche, non inondable exclusivement.

Rappel : habitations en fin de la route de Granges et carrière à M. Princeu, route de Longueville en zone blanche avec une élévation de 75 m (idem devant le lavoir)

La zone inondable interdirait une utilisation commerciale ou terrain à bâtir. »

Avis du Commissaire Enquêteur :

Un document de 5 pages est joint à cette demande.

Si les relevés de niveau sont exacts cette demande doit être prise en compte.

La parcelle serait classée en zone rouge, alors qu'à 50 m se trouve la salle des fêtes et des habitations non classées dans une zone inondable.

Enquête publique PPRI Aube Aval décision n° E10000040/51 du 10/03/2010

CHARNY LE BACHOT

Le jeudi 27 mai 2010, j'ai rencontré M. Claude Chapelle, Maire, à la mairie. Participaient à cette réunion, M Olive et Poulet Maires-Adjointes et M. Danton, conseiller, et M. David Dutheil, chef de bureau à la Direction Départementale des Territoires de l'Aube. M. Dutheil a fait part de la décision de la DDTA, de modifier à la suite d'une erreur du bureau d'études, de modifier le zonage rouge de la parcelle 262 en zonage bleu.

Cette modification répond à un courrier de M. Danton Frédéric, 4 rue de l'Aube 10380 Charny le Bachot, propriétaire du terrain demandant le changement de zone. Elle donne satisfaction à la municipalité qui donne son accord au PPRI.

CHAUDREY

Délibération du conseil municipal du 9 mars 2010.

« Que le terrain AB 22 ne semble pas inondable et que le terrain AB 23 ne devrait pas être en zone d'aléa fort »

Je me suis rendu sur place le 22 mai à 11 heures 30 accompagné de M. Jean-Jacques La Goguey, Maire.

Les 2 parcelles prolongent le terrain derrière la maison situé sur la parcelle 20.

La déclivité étant peu importante, la demande du conseil municipal peut être acceptée avec un classement en zone bleue.

La DDTA a accepté en cours d'enquête, lettre du 25 mai, « de soustraire ces deux parcelles du champ d'inondation »

Le 12 juin 2010 Mr LaGoguey Jean-Jacques a inscrit sur le registre à la mairie D'Arcis-sur-Aube la réclamation suivante au sujet du zonage des parcelles AB 24, 139, 27 et 137 :

« L'enquête publique permet d'exprimer d'éventuelles remarques sur le document PPRI présenté.

Contestant la submersion des terrains AB 24, 139, 27 et 137 j'ai effectué un relevé topographique avec un quadrillage tous les 20 m, prenant pour référence la cote 96,885, RD 441.

A la lecture du plan de détail topographique fourni par la DDT avec le courrier du 25 Mai 2010, je remarque certaines anomalies :

5. La cote 96,021 n'est pas inondable alors que la cote 96,084 l'est.

6. La cote 96,559 est inondable alors que la cote 96,475 ne l'est pas.

Mon relevé topographique montre que la cote la plus basse est 96,090 placée sur la voie communale.

Je demande que ma requête soit prise en considération et que soit exclu de la zone inondable ou supposée inondable les parcelles AB 24, 139, 27, 137.

Je joins un dossier relevé composé de 7 feuilles »

M. LaGoguey Jean-Jacques, 5 rue du Bourg, 10240 Chaudrey.

M LaGoguey m'a remis un document topographique, très détaillé que je joins au rapport.

Enquête publique PPRI Aube Aval décision n° E10000040/51 du 10/03/2010

Avis du Commissaire Enquêteur :

Compte tenu des éléments fournis et des anomalies relevées par M. La Goguy dans le tracé des zones inondables, je demande que cette requête de modification du zonage des parcelles AB 24, 139, 27, et 137 soit prise en considération si les relevés réalisés sont exacts.

ORMES

Demandes de classement de parcelles faites à la permanence d'Arcis sur Aube du 20 mai :

- Mme Demarest Jeannine, 11 rue La Joyeuse parcelles n° 84, 85, 786.
- M. Clivot Henri, 38 Grande Rue, parcelle n° ZI 33
- M. Clivot Dany, 42 Grande Rue, parcelles n° ZH 7,8,9.

J'ai rencontré M. Durey Christian, Maire-Adjoint, le 27 mai 2010 à 11h 45 à la mairie, qui m'a précisé, après examen des documents du cadastre, que la parcelle de Mme Demarest était hors zone inondable, mais que celles de Mrs Clivot Henry et Dany étaient en zone bleue. J'ai informé Mme Demarest par téléphone.

SAINT-JUST SAUVAGE

Demande de révision de zonage inscrite sur le registre d'enquête à Anglure le 21 juin 2010 :

« Je soussigné GEU Jean-Claude, propriétaire en indivis avec mon beau-frère Mr Claude CORDIER d'une parcelle sur le territoire de Sauvage immatriculée YA n° 2 lot B. Cette parcelle a été constructible (certificat délivré le 28 juillet 2005). Suite à la révision du PPRI. Cette parcelle a été déclarée non constructible par CU du 5/12/2006.

Or il s'agit de la parcelle la plus haute du lieu-dit, (voir les courbes de niveau fournies par le géomètre-expert de Romilly-s-Seine)

Nous estimons vraiment qu'il s'agit d'une aberration car les parcelles environnantes sont elles construites... »

Nous avons fait des démarches à la DDE de TROYES et nous avons eu l'assurance qu'il y aurait une révision du PPRI c'est pourquoi je consigne cela sur cette enquête »

Le document « plan des lieux, propriété GUEU-CORDIER est fourni et joint au rapport.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Cette demande concerne le PPRI Seine et ne peut être examinée actuellement.

SARON

1. Demande de M. RAINGARD Philippe, 4 impasses des clos, SARON qui souhaite connaître le zonage de la parcelle 519 A de 500 m2 environ.

N'ayant pu joindre M. le Maire, je n'ai pas pu renseigner M. Raingard.

2. Demande de M. MIGNOT Hervé, 7 rue de Leurigny, Saron, inscrite sur le registre d'enquête à Anglure le 21 juin 2010 :

« Je suis propriétaire de la parcelle YO 14 sur laquelle je viens de construire un hangar suite à permis de construire.

Cette parcelle semble classée en zone rouge.

Enquête publique PPRI Aube Aval décision n° E10000040/51 du 10/03/2010

Je souhaiterais que la partie à proximité de la rue des bons enfants à côté du hangar soit placée en zone constructible. Ci-joint plan de la parcelle »

Avis du Commissaire Enquêteur :

M MIGNOT m'a précisé qu'il vient d'investir 1 million d'euros dans la construction d'un hangar équipé de panneaux solaires. Il a obtenu un permis de construire. Le terrain a été réhaussé.

Il souhaiterait qu'une partie de terrain à proximité de ce hangar soit classé en zone constructible afin de pouvoir réaliser éventuellement une construction pour du personnel.

Je souhaite que cette demande soit prise en compte.

VIAPRES le PETIT

- Observation écrite et plan de M. Dominique Jolly, 25 Grande Rue, Viapres le Petit
Remis à la permanence d'Arcis-s-Aube le 20 mai.

« La zone derrière la ferme et l'habitation a été urbanisé autrefois (présence de fondations en sous-sol) et est actuellement hors d'eau. Il convient donc de la reclasser en bleu.

La zone plus à l'est en champ n'est pas inondable, la limite peut être déplacée à quelques mètres du fossé »

- Demande orale faite le 20 mai, de M.Serge Michel, 17 Grande Rue, Viapres le Petit, qui souhaite connaître le classement de la parcelle ZI 7, dont il est propriétaire. Demande confirmée par courrier du 25 mai 2010.

Je me suis rendu à Viapres le Petit le 22 mai 2010 à 10 h. Avec M. Jacky Goubault, Maire, nous nous sommes allés sur les terrains de M Jolly puis de M. Michel.

Réponse de M. le Maire par lettre recommandée le 15 juin 2010.

« Pour M. Joly Dominique, sur la parcelle Z 29, nous avons tracé la zone en bleu, mais le long du fossé, il est nécessaire d'avoir une zone rouge d'environ 10 m.

Sur les parcelles ZL 27 et ZL 28 on se réfère à la décision prise sur le terrain lors de votre visite, soit 50 mètres en bleu derrière le bâtiment.

La parcelle E 595 derrière le bâtiment agricole, est hors risque sur environ 15 m et occupée par les bureaux. »

Avis du Commissaire Enquêteur :

Une partie de la propriété de M. Jolly aurait été remblayé il y a une quinzaine d'années.

Cette demande doit être examinée. Le reclassement en zone bleue peut être accordé, en face la maison, en direction du fossé dans les conditions proposé par M. le Maire..

- M. Rivot a inscrit sur le registre d'enquête d'Arcis-sur-Aube le 12 juin 2010 les propos suivants :

« Je regrette de ne pas avoir été autorisé par la mairie de Viapres le Petit de faire des remarques quant au PPRI lors de l'enquête préalable proposée à la population.

- *Je me pose des questions quant au classement « en zone bleue des 2 parcelles situées à l'intérieur du village (à l'entrée ouest et derrière l'église) ces parcelles ayant été inondées par le passé.*

Enquête publique PPRI Aube Aval décision n° E10000040/51 du 10/03/2010

Réponse de M. le Maire :

« Pour la réclamation de M. Rivot, sur partie bleue à l'ouest, le propriétaire est intervenu auprès de la DDT, pour régulariser la situation. Toute cette partie a été rehaussée, il y a une vingtaine d'années. »

Avis du Commissaire Enquêteur :

Sur le 1^{er} point, M.Rivot m'a précisé regretter de ne pas avoir été associé lors de la préparation des documents concernant le PPRI de sa commune.

Concernant le 2^{ème} point, la réponse de M. le Maire a apporté une explication par un courrier en précisant que « toute cette partie a été rehaussée, il y a une vingtaine d'années »

En résumé

J'ai reçu 13 courriers qui sont joints à ce dossier.

29 personnes m'ont rendu visite au cours des 4 permanences tenues.

13 se sont exprimés sur les 2 registres d'enquête publique.

J'ai groupé par commune, et joint au rapport, tous les documents qui m'ont été nécessaires pour comprendre la situation des propriétés, extraits du cadastre que je me suis procurés pour situer les parcelles, courriers divers, avis des conseils municipaux et des maires. Ces documents pourront être utiles aux services et au bureau d'études.

J'ai eu de nombreux contacts sur les sites ou par téléphone avec les maires des communes concernés par cette enquête.

J'ai eu également des contacts téléphoniques avec les maires du département de la Marne pour vérifier l'arrivée des documents concernant l'ouverture de cette enquête publique par le service de la sous-préfecture d'Epernay dont l'envoi avait été oublié.

Cette enquête publique a été difficile à mener par suite :

- du nombre d'interventions en particulier lors de la dernière permanence à Anglure.
- de l'obligation de me rendre compte sur place pour apprécier de l'opportunité de certaines demandes, en consacrant beaucoup de temps.
- des difficultés pour juger du fondement des réclamations des habitants et retrouver le zonage des parcelles compte tenu que les plans fournis ont une échelle inadaptée, 1/10.000 ème pour les cartes de zonage et 1/60.000 ème pour les cartes d'aléa et les cartes d'enjeux.

En conclusion, cette enquête publique s'est déroulée sans incident. Les réclamations Recueillies sont relativement peu nombreuses car elles concernent la population de 39 communes.

Seule exception, la commune de Bagnaux où 13 propriétaires ont fait connaître leur Opposition au projet.

Il ne s'agit d'une fronde organisée mais, c'est la réaction de propriétaires qui s'estiment lésés par suite d'une restriction sur le droit des sols, en particulier en matière de construction.

Cette commune a un POS qui a été approuvé en 1994.

Enquête publique PPRI Aube Aval décision n° E10000040/51 du 10/03/2010

De plus un assainissement collectif, avec un lagunage pour traiter les eaux usées, est en cours de réalisation. La fin des travaux est prévue en décembre 2010.

Cet aménagement va valoriser les terrains des habitants et doit être pris en compte dans le zonage proposé.

Des parcelles classées U ont été déclarées inondables au PPRI, provoquant l'incompréhension de leurs propriétaires.

Deux permis de construire, Mrs Vié Jean-Claude et EARL Le Moulinet ont été acceptés par les services, un 3^{ème} M. Fossoyeux Pierre est en cours d'instruction.

Je souhaite donc, comme cela s'est fait pour d'autres communes, Charny le Bachot, Bagneux, que les services de la DDT Aube avec l'aide du bureau d'études, vérifient la cartographie de l'aléa inondation à Bagneux pour éviter d'éventuelles erreurs.

Toutefois ces demandes ne remettent pas en cause la légitimité et le bien fondé de ce PPRI pour lequel je donnerai un avis favorable avec une réserve pour une nouvelle étude du zonage de Bagneux.

Troyes le 28 juin 2010
Le Commissaire Enquêteur



Gilbert MOURIER

Pièces jointes :

- Registres d'enquête publique d'Arcis-sur-Aube et Anglure
- Les lettres ou notes écrites remises ou reçues au cours de l'enquête publique groupées dans un dossier
- Les arrêtés n° 10-1040 et 10-1162 de Messieurs les Préfets de l'Aube et de la Marne en date des 6 et 23 avril, 27 avril et 3 mai 2010
- La décision n°E 10000040/51 du 10 mars 2010 de M. le Magistrat Délégué du Tribunal Administratif
- Le document PPRI Aube Aval mis à la disposition des 39 communes par la DDT
- Les extraits de presse des journaux locaux, rubrique « annonces légales » du 6 mai et 26 mai publiant l'avis d'ouverture de l'enquête publique

Les extraits du cadastre qui m'ont été fournis par les maires ou les propriétaires ont été remis à la DDT de l'Aube pour être utilisés lors de la nouvelle étude des sols. Ils ne figurent pas dans les rapports communiqués à la préfecture de région et au tribunal administratif.

Plan de Prévention des Risques Inondation sur le bassin aval de l'Aube.

Enquête publique du 20 mai au 21 juin 2010

Décision n° E 10000040/ 51 du 10/03/2010 du Président du Tribunal
Administratif de Chalons en Champagne.

Conclusions du Commissaire Enquêteur

Ce dossier important du PPRI de la rivière AUBE Aval concernait 39 communes, 31 situées dans le département de l'AUBE, 8 dans le département de la MARNE.

Le dossier présenté à l'enquête publique, avait fait l'objet de nombreuses concertations avec les municipalités et les services de l'Etat.

- Après une étude approfondie du dossier d'études soumis à l'enquête publique
- Après des entretiens avec de nombreux maires, et en particulier tous ceux qui avaient émis des réserves sur le zonage proposé à leur communes
- Après de multiples visites sur le terrain avec les maires concernés et des contacts téléphoniques avec d'autres maires
- Au vu de l'analyse développée dans ce rapport

Compte tenu:

- Que l'enquête publique relative à cette demande s'est déroulée de manière satisfaisante et réglementaire
- Que si les arrêtés préfectoraux sont parvenus tardivement dans les communes du département de la Marne, le document spécifique réalisé par la DDT de l'Aube à près de 3.000 exemplaires a été réparti aux 39 communes 15 jours avant le début de l'enquête. Il a permis une information correcte de la population avant l'ouverture de l'enquête ayant été affiché sur les panneaux d'annonces communales.
- Que si les réclamations qui ont été formulées au cours de l'enquête publique ne concernent que quelques communes, il faut noter par contre, que 13 propriétaires de la commune de Bagneux (Marne) se sont déclarés insatisfaits du zonage proposé par ce projet. Ce zonage est en contradiction avec le POS existant qui avait déjà pris en compte le risque inondation pour la délimitation des zones U. Il lèse les propriétaires en matière dans leurs droits au sol en matière de construction.

Décision n° E 10000040/ 51 du 10/03/2010

De ce fait

J'émets un *AVIS FAVORABLE* à l'approbation de ce PPRI AUBE Aval sous la réserve expresse, compte tenu des remarques faites par des habitants de Bagneux, que les documents concernant l'aléa inondation de cette commune fassent l'objet d'un nouvel examen par les services de la Préfecture de l'Aube comme cela s'est produit pour la commune de Charny le Bachot où une erreur de zonage a été reconnue le 25 mai 2010, après l'ouverture de l'enquête publique et rectifiée.

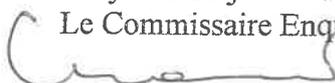
Je propose également de donner une suite favorable à certaines demandes formulées par des propriétaires de parcelles dans d'autres communes, dans la mesure où ces modifications devront rester réduites, et qu'une étude puisse évaluer l'impact de ces modifications sur le risque inondation.

Les demandes concernées sont développées dans le rapport. Il s'agit :

- de la demande pour assurer la continuité du tissu urbain :
parcelle 254 à Anglure, rue Mazelot.
- des demandes concernées par une demande de permis de construire acceptés (2) ou déposé (1)
 - parcelle AB 120 et 121 à Bagneux, EARL le Moulinet, permis de construire délivré le 13 mars 2007
 - parcelle D 22 à Bagneux appartenant à M. Vié Jean-Claude permis de construire délivré le 25 juin 2010
 - parcelle D 1 n° 5 à Bagneux à M. Fossoyeux Pierre déposé
- de la demande de M. Lannes parcelles 29 et 30 à Bessy
- de la demande qui a pour objet de prolonger la zone bleue à l'arrière d'une propriété, parcelles E 595 et 601 et une partie des parcelles ZL 27, 28, et 29 qui aurait été remblayées appartenant à M. Joly Dominique, Viapres le Petit.
- des demandes contestant des relevés de niveau topographique entraînant une révision du zonage
 - parcelles AB 24, 139, 27, 137, à Chaudrey, appartenant à M. LaGoguy après vérification du dossier topographique fourni.
 - parcelle A n° 72 à Boulages appartenant à M.Hémard Yves
- de la demande de M Mignot à Saron, parcelle YO 14 pour autoriser la construction d'un pavillon sur un terrain où un hangar a été réalisé avec délivrance d'un permis de construire.
- et des différentes demandes des habitants de Bagneux qui devront être réétudiées dans le cadre du nouveau zonage qui sera proposé par les services après révision.

J'ajoute que les maires concernés et qui ont été contactés sont favorables à ces propositions de modifications.

Troyes le 28 juin 2010
Le Commissaire Enquêteur



Gilbert MOURIER